



Agence de l'eau
Rhin-Meuse

Procès-verbal de la réunion
du 26 octobre 2006

adopté le

CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 199



Agence de l'eau
Rhin-Meuse

Sommaire

O.	Adoption de l'ordre du jour	5
I.	Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 22 juin 2006	5
II.	Exécution du budget 2006	7
	1 - Information sur la situation financière de l'Agence	7
	2 - Décision Modificative n°3 au budget 2006	7
III.	Présentation du projet de 9 ^{ème} programme de l'Agence	9
IV.	Présentation et adoption du budget primitif pour 2007	17
V.	Modalités d'intervention de l'Agence : examen des principales modifications apportées aux délibérations de l'Agence pour le 9 ^{ème} programme	19
VI.	Aides financières	26
	1 - Décision modificative n° 2 des autorisations de programme 2006	26
	2 - compte-rendu des décisions d'aides accordées par le Directeur	27
	3 - Information sur les prévisions et programmation des aides	27
	4 - a - dossiers particuliers	27
	b - modification de la délibération 06/08 relative à la liste des dossiers retenus pour instruction selon les modalités du 8 ^{ème} programme et programmation 2006	29
VII.	Divers	30
	1 - Compte-rendu des contrôles des déclarations de contre-valeur et de prélèvement des collectivités territoriales	
	2 - Compte-rendu des contrôles des déclarations des activités polluantes et des prélèvements industriels	
	3 - Compte-rendu des mesures de pollution effectuées en 2005 pour le calcul de l'assiette de la redevance des établissements industriels	
	4 - calendrier des réunions 2007	31



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 26 octobre 2006

O. Adoption de l'ordre du jour

M. SICHERMAN ouvre la séance et propose d'adopter l'ordre du jour.

M. BOULNOIS précise qu'il y a trois points à ajouter à l'ordre du jour :

- demande d'un avis de principe concernant l'augmentation des crédits destinés à la construction du nouveau bâtiment "multifonctions". L'actualisation des coûts et la consultation infructueuse nécessitent une augmentation de l'autorisation d'engagement sur le projet
- information sur la position de l'Agence par rapport aux demandes de soutien des collectivités qui doivent entamer des travaux d'urgence suite aux inondations, particulièrement dans le bassin mosellan (élimination d'embâcles, restauration de berges de ruisseaux...)
- délibération concernant l'actualisation des frais de remboursement des déplacements et des indemnités de nuitée qui font l'objet du décret du 3 juillet 2006. La modalité d'application pour les frais de déplacement entrera en vigueur le 1^{er} novembre.

M. SICHERMAN propose d'adopter l'ordre du jour ainsi complété et énumère les pouvoirs :

M. VONAU a donné pouvoir à M. INGWILLER

M. ZAEGEL à M. INGWILLER

M. FESTOR à M. GOELLNER

M. PIMOR à M. MICHELET

M. BONNEFOI à M. MARCHAND

Mme. ROUSSEL à M. MARCHAND

I. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 22 juin 2006

M. SICHERMAN soumet à l'approbation du CA le procès verbal de la séance du 22 juin 2006. Celui-ci est adopté sans observation.

II. Exécution du budget 2006

1 - Information sur la situation financière de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse à la fin octobre

M. ALET présente la situation financière au moyen de trois tableaux

Attribution des aides

L'Agence atteint à ce jour 61% de l'ensemble des aides de l'année, dont 70% pour les aides à l'investissement et 41% pour les aides au fonctionnement. L'attribution des primes et des ABF qui représentent 24 millions d'euros sont en cours de traitement et viendront s'ajouter aux aides au fonctionnement. Le rythme d'attribution des aides est normal.

Paiement des aides

Si le projet de décision modificative n°3 est intégré au budget, le taux de consommation des crédits de paiements est de 72% (dont 85% pour l'aide à l'investissement et 41% pour l'aide au fonctionnement).

L'aide au fonctionnement est en cours de traitement et sera prochainement réalisée. Le taux de consommation des crédits budgétaires et des versements des crédits budgétaires est jugé normal.

Evolution de la trésorerie

Le tableau comparant la trésorerie de l'année 2006 à celle de l'année 2005 montre sans surprise que l'année 2006 est en dessous de l'année 2005. Au 24 octobre, l'Agence disposait d'une trésorerie de 21,73 millions d'euros, proche des prévisions.

M. ALET informe les administrateurs du récent travail de l'Agence sur les modalités de gestion de la trésorerie jusqu'au 31 décembre. L'Agence devrait disposer au 31 décembre d'une trésorerie de l'ordre de 1,5 millions d'euros moyennant un lissage de versement d'aides (notamment des ABF à caler sur l'encaissement des recettes). La prévision s'élevait à un million d'euros.

M. SICHERMAN remercie M. ALET et remarque qu'aucune observation n'est faite sur la situation financière de l'Agence.

2 - Décision Modificative n° 3 au budget 2006

M. ALET énumère les trois objectifs de la 3^e DM :

- mobiliser des crédits supplémentaires pour payer les aides à l'assainissement des collectivités
- augmenter les provisions au regard des risques de non-recouvrement de créances.
- financer ces dépenses sans prélèvement supplémentaire sur le fonds de roulement.

La souplesse de gestion introduite par la LOLF permet de procéder à des ajustements à l'intérieur des masses de crédit votées par le Conseil d'administration.

Les ajustements de gestion depuis la dernière DM se trouvent pour l'essentiel à l'intérieur de la masse de fonctionnement. On a redéployé 3,5 millions d'euros, au bénéfice de subventions d'intervention à partir de crédits non consommés sur les études, sur les trop perçus de contre valeur et sur les annulations de titres des années antérieures.

Les mouvements propres à la DM n°3 concernent les trois masses de dépenses et les recettes.

S'agissant de la masse de fonctionnement, on relève :

- une majoration de 2,7 millions d'euros des crédits d'intervention
- un ajustement des montants de la remise gracieuse pour les MDPA au regard du montant des redevances réellement perçues en 2006. Cet ajustement annuel est obligatoire, car on ne connaît pas à l'avance le niveau d'activité de l'entreprise en termes de dépollution et notamment de dissolution de terrils. Cette dépense supplémentaire est équilibrée par une recette.
- un complément de dotation aux amortissements et aux provisions des charges d'exploitation. Cette provision est susceptible d'être augmentée à l'avenir afin de faire face à des non recouvrements de créance qui sont analysés le plus finement possible.
- un dégagement de crédits inutiles de la masse de personnel pour les redéployer vers d'autres masses.

S'agissant de la masse d'investissement, il s'agit de redéployer deux millions d'euros qui étaient consacrés initialement au versement d'aides sous forme d'avances vers des aides versées sous forme de subventions.

S'agissant des recettes, une recette complémentaire de redevance s'élevant à 719 000 € provient des MDPA. Des annulations de mandats sur exercices antérieurs ont produit une recette supplémentaire de 250 000€. Une autre recette supplémentaire s'élevant à 300 000 € vient des placements de trésorerie quotidiens.

L'ensemble de ces opérations permet de dégager plus de 2 700 000 € au bénéfice des subventions aux investissements. Ces crédits supplémentaires augmentent les subventions à l'investissement à plus de 6 600 000 € depuis la DM n°2, M. ALET confirme que l'équilibre général de la DM est uniquement effectué par des redéploiements et par les recettes nouvelles. Le prélèvement sur le fonds de roulement n'a pas été modifié et reste fixé à 20,7 millions d'euros.

M. ALET invite le conseil à voter la DM au niveau des trois masses de dépenses.

M. SICHERMAN remercie M. ALET et demande s'il y a des observations sur le projet de décision modificative.

M. INGWILLER affirme la satisfaction générale d'arriver à des recettes plus importantes qu'escomptées, et revient sur la dotation aux provisions. La proposition de dotations aux provisions étant d'un montant conséquent il souhaiterait être informé de la somme exacte qu'elle représente.

M. ALET répond que ces charges sont liées au recouvrement des redevances et au recouvrement des prêts de l'Agence. L'Agence constate en effet périodiquement des risques de non-recouvrement de redevances et d'avances sans intérêt qu'elle a consenties. Ces non-recouvrements proviennent essentiellement des entreprises. Leur spécificité budgétaire aidant, les collectivités finissent toujours par trouver les moyens nécessaires pour payer.

M. ALET propose à M. INGWILLER de prévoir lors de la première réunion de 2007 une information détaillée sur cette situation.

M. BOULNOIS ajoute que l'Agence a absorbé pour partie en 2006 et surtout pour 2007 le dépôt de bilan d'une grande entreprise qui a longtemps été représentée dans le CA. Le règlement judiciaire ne permettra pas à l'Agence de récupérer la somme de 4 millions d'euros qui lui est normalement dû par l'entreprise. Cette somme deviendra donc un montant à admettre en non-valeur. D'autres sinistres venant d'entreprises de taille plus modeste amènent l'Agence à provisionner à due hauteur les montants permettant de neutraliser des recettes perdues.

M. SICHERMAN soumet au vote la décision modificative n°3 qui est adoptée à l'unanimité. (**délibération n° 2006/23**).

III. Présentation du projet de 9^{ème} programme de l'Agence

M. SICHERMAN présente ce dossier comme la base de travail pour les six prochaines années et le résultat de travaux auxquels les administrateurs ont tous participé. Le programme a été préparé en commission des programmes puis discuté en Conseil d'Administration et en Comité de bassin.

M. BOULNOIS propose de présenter d'abord la maquette financière puis de passer à l'adoption du budget primitif 2007 celui-ci est la déclinaison du programme pour cet exercice, pour aborder finalement le détail du contenu technique du 9^{ème} programme.

M. ALET précise que la maquette financière a donné lieu à des échanges approfondis dans différentes instances. Elle a fait l'objet d'une présentation détaillée à l'occasion de la dernière commission des programmes du 05 octobre 2006 qui a émis un avis favorable. Il énumère les trois considérants à l'origine de la maquette financière :

- Les besoins en autorisation de programme
- Les fortes contraintes pesant sur les années 2007 et 2008
- Le recours à un financement exceptionnel en 2007.

La nouvelle présentation a pour objet d'aboutir à une vision actualisée et plus complète des dépenses des Agences. Cette évolution a fait l'objet d'une instruction conjointe du directeur de l'eau et du contrôleur financier auprès des Agences de l'eau.

(Les détails donnés en séance sur cette évolution figurent sur une fiche remise aux administrateurs).

M. ALET entame la présentation pluriannuelle du programme en s'appuyant sur les 4 groupes de dépenses cités précédemment. Le niveau global annuel n'est pas constant mais reste très proche d'une année sur l'autre.

Le montant total du programme s'élève à 1 milliard 208 millions d'euros. Il comprend les 910 millions d'euros annoncés en commission de programme qui correspondent au montant des interventions. A ce montant s'ajoutent les dépenses courantes de l'établissement pour atteindre un total de 1 milliard 208 millions d'euros.

Comparaison entre le 8^e et le 9^e programme :

La moyenne annuelle est en progression de 11% entre les deux programmes.

M. ALET illustre cette comparaison en s'appuyant sur cinq lignes d'intervention parmi les plus significatives.

- L'effort le plus important concerne l'assainissement des collectivités qui progresse de 40% essentiellement pendant les deux premières années du programme. Cette progression comble le retard à rattraper dans ce domaine.
- La lutte contre la pollution des industries est stable
- La lutte contre la pollution agricole progresse de 15%.
- La restauration des rivières, bien que le montant en valeur soit plus modeste, progresse de façon substantielle de 84 % conformément aux objectifs de la DCE.
- L'alimentation en eau potable continue à progresser compte tenu des besoins qui ont été relevés.

Le graphique « Evolution des contingents annuels par lignes » présente les montants en valeur de ces lignes d'intervention. S'agissant de l'assainissement des collectivités locales, l'effort est essentiellement consenti en début de programme afin de rattraper le retard. En 2^e partie de programme, un tassement est constaté qui permet d'augmenter les dotations des autres lignes.

Le document intitulé « *Résorber le retard des aides par l'emprunt* » illustre la nécessité de l'emprunt pour résorber les dossiers d'aides à l'assainissement des collectivités locales. Le montant total du retard s'élève à ce jour à 100 millions d'euros dont environ 60 susceptible d'être affecté dès l'année 2007. Sur le document indiqué figure en vert le niveau des autorisations de programme d'assainissement telles qu'elles avaient été prévues dans l'épure initiale du programme au moment où la possibilité de l'emprunt n'avait pas encore été évoquée. Sans l'emprunt, en 2007, le montant de ces autorisations de programme était limité à 45 millions d'euros, soit un niveau inférieur au « stock » qu'il convient de résorber en 2007. L'épure initiale prévoyait également une progression rapide en 2008 et 2009, et laissait ensuite place à une nouvelle diminution.

Un travail de lissage a été effectué, sans toutefois remettre en cause le montant total de l'aide à l'assainissement ni le total général des AP d'intervention. Une nouvelle ventilation des AP est programmée et prévoit un effort particulier sur l'année 2007.

Elle permet de porter les autorisations de programme d'assainissement à 75 millions d'euros et ainsi d'absorber le retard accumulé et de servir des opérations nouvelles à hauteur de 15 millions d'euros environ.

Le Conseil ayant déjà consenti un effort important sur les redevances et en particulier sur le coefficient de collecte de la redevance domestique, la solution pour financer cet effort supplémentaire en début de programme ne pouvait pas passer par des recettes classiques. L'Agence fera appel à un financement exceptionnel sous la forme d'un emprunt sur l'année 2007.

Avant de présenter l'équilibre général financier du programme, M. ALET fait un rappel sur le déséquilibre volontaire du 8^e Programme. Des dépenses supérieures aux recettes avaient été prévues de façon à résorber progressivement le fonds de roulement jugé excessif à la fin du 7^e programme. Le retour à l'équilibre au 9^e Programme est envisagé à partir des recettes courantes (redevances) et de l'emprunt exceptionnel. Ce dernier, qui s'élève à 50 millions d'euros, sera amorti sur la durée du programme et intégralement remboursé en 2012.

L'emprunt est exclusivement affecté à honorer les crédits de paiement des programmes antérieurs, il n'est pas conçu pour augmenter les capacités futures de l'Agence mais pour rétablir l'équilibre et solder la situation.

M. SICHERMAN insiste sur la nécessité de l'emprunt en précisant que s'il n'était pas réalisé, l'Agence serait dans l'obligation de réduire le programme pour ne pas générer de nouveaux besoins de trésorerie en 2007.

M. ALET, rappelle que sans l'emprunt, les AP d'aide à l'assainissement seraient limitées à 45 millions d'euros en 2007, et que l'Agence rencontrerait des difficultés de paiement.

M. ALET commente un document figurant en annexe 1 du rapport : la direction de l'eau a manifesté la volonté de présenter le 9^{ème} programme selon des objectifs à atteindre dans la nomenclature des dépenses de la politique de l'eau qui préfigure ainsi un futur programme EAU susceptible d'être intégrée dans la LOLF. Cette présentation est regroupée dans trois actions, conformes à la terminologie de la LOLF :

- la première action est assez proche du groupe 3 vu précédemment
- la deuxième action concerne les mesures nationales de gestion de l'eau, dans laquelle on retrouve les dépenses liées à l'exécution des directives sectorielles (notamment la DERU qui représente quasiment 300 millions d'euros), relative au versement des primes (obligation légale) et à la solidarité urbain-rural (qui figure dans le projet de Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques actuellement étudié par le parlement)

- la troisième action : concerne la gestion territoriale de l'eau avec un premier paragraphe relatif à tout ce qui est justifié par la DCE.

Cette présentation servira de support pour l'arrêté interministériel à venir d'approbation du programme des Agences.

M.SICHERMAN invite le conseil à délibérer sur la maquette financière du 9^e programme selon les annexes sur les AP, les CP, les recettes, l'équilibre financier et la présentation du futur programme EAU jointes au rapport.

MME PREISLER souhaite qu'on lui explique l'intitulé « Conduite et développement des politiques » et s'inquiète de savoir si les 45 millions d'euros dus selon elle aux usagers seront un jour récupérés. Elle atteste que la langue française permet de faire passer des messages pas toujours compris par tous. A ce sujet, elle refuse l'augmentation de 11 %.

M. BOULNOIS précise que l'intitulé « Conduite et développement des politiques » vient remplacer l'appellation « Soutien » présente dans l'ancienne nomenclature. Ce chapitre recense l'ensemble des études générales, les études de connaissance, la connaissance environnementale qui regroupe tous les réseaux de mesures au titre de la DCE, l'action internationale et humanitaire liée à la loi "Oudin", et tout ce qui a trait à l'information, la communication, l'éducation à l'environnement et la consultation du public par exemple. Au titre de la DCE, une campagne de consultation du public avait déjà été réalisée en 2005, une seconde est prévue en 2008. Les crédits correspondant seront inclus dans cette ligne 34. La Direction de l'Eau et les Agences ont décidé de changer le nom « Soutien » afin de clarifier le contenu de ce poste de dépenses qui n'est pas négligeable.

M. SICHERMAN déclare que le prélèvement de 45 M€ en 2004 a toujours fait l'objet de débats au sein du conseil et qu'il y a peu de personnes pour s'en réjouir. Mais ce n'est pas cela qui conduit à augmenter les recettes pour le prochain programme. L'Agence sort d'un programme volontairement établi en déséquilibre dans le but de résorber le fonds de roulement (recettes définies pour être inférieures aux besoins des interventions prévues). Pour maintenir les interventions, les recettes doivent donc être augmentées de nouveau. C'est le niveau des ambitions du prochain programme, dans des circonstances évoquées lors de réunions précédentes qui a mécaniquement conduit l'Agence à proposer d'augmenter les recettes qu'il y ait eu ou non le prélèvement en question. L'augmentation de l'effort financier de l'usager n'est pas liée au prélèvement mais aux ambitions de l'Agence.

M.BOULNOIS ajoute que le montant du prêt, qui s'élève à 50 millions d'€, a été calibré au juste besoin, pour payer les sommes dues par l'Agence dans la première année du programme, et ouvrir des autorisations de programme nouvelles. Ainsi, l'Agence pourra résorber les 61 millions d'euros de dossiers déjà en cours et honorer un certain nombre de nouveaux dossiers dans le courant de l'année 2007. Sans emprunt, la capacité en AP de l'Agence n'était que de 45 millions d'euros en 2007. L'emprunt a aussi été défini pour pouvoir être remboursé intégralement à la fin du 9^e programme.

Ces 50 millions d'emprunt sont le résultat de calculs mais ne compensent pas les 45 millions du prélèvement antérieur. Le 9^e programme doit être construit en équilibre (contrairement au 8^e) et cet équilibre est obtenu pour partie par la hausse des redevances. Aucune explosion de la pression fiscale n'est constatée, puisque la hausse des redevances fait revenir la pression fiscale au niveau qui était le sien au début des années 2000. En prenant en compte l'inflation, la pression fiscale est même en dessous de ce qu'elle était quelques années auparavant. Eu égard à l'ensemble des interventions prévues dans le programme, considérant l'assainissement et l'eau potable comme des services pour l'essentiel à destination des ménages, ceux-ci sont à la fois des contributeurs et des bénéficiaires importants. Si environ 80% des recettes proviennent des ménages, 75% des crédits d'interventions leur sont destinés pendant le programme. On est quand même assez proche de l'équilibre.

M. SICHERMAN constate l'insatisfaction de MME PREISLER et donne la parole à M. GEORGE.

M. GEORGE revient également sur les redevances annoncées par M. BOULNOIS. Les redevances annoncées amènent à une pression fiscale globalement acceptable et non en nette évolution. Les premières simulations dans le secteur industriel montrent des écarts importants entre filières.

Des augmentations de redevance de 20% ont été constatées dans certaines filières et poseront soucis aux entreprises qui ne peuvent pas valider une répartition globale de l'équilibre avec des augmentations de redevance pouvant dépasser les 20%. Une première réunion à ce sujet a déjà eu lieu. Un plafonnement de l'augmentation à 10 %, qui serait jugée raisonnable par les entreprises, est-il envisageable ?.

M. BOULNOIS indique que l'Agence a, à diverses reprises, échangé avec les industriels à ce sujet et que depuis avril, aucun changement n'a été opéré, même si le monde industriel s'est récemment davantage approprié le sujet. Les estimations de l'évolution des redevances de pollution industrielle ont été effectuées et certaines branches verront en effet leur redevance augmenter :

- traitement de surface et mécanique (+5,3 %)
- secteur métallurgie/sidérurgie (+8,7 %)
- chimie (+12,5 %)
- textile (+11 %).

Par contre, l'industrie papetière reste stable, l'agroalimentaire baisse de 7 %, les autres secteurs baissent en moyenne de 3,5%.

L'augmentation globale sur une recette annuelle moyenne de 14 millions d'euros sur le Bassin est de 1,8%, ce qui ne s'apparente en aucun cas à une « explosion des redevances industrielles ».

Néanmoins, ponctuellement, des entreprises dans certains secteurs notamment la chimie et le textile vont connaître des augmentations telles que celles annoncées par M. GEORGE. Globalement, l'épure ne laisse pas paraître une augmentation marquante. L'Agence portera son attention sur ces situations ponctuelles, au cours du 1^{er} semestre 2008, en réalisant des simulations pour les 200 à 250 industriels du bassin concernés par les augmentations significatives. L'Agence étudiera les faits générateurs de ces augmentations et l'exactitude des données à partir desquelles la redevance est calculée. Les matières premières utilisées dans les entreprises changent et les composants des matières premières nouvelles contribuent plus ou moins à la toxicité. La toxicité étant le paramètre majeur du calcul de la redevance, il est important d'actualiser les données qui définissent son taux. Ces mises à jour ne sont pas suffisamment opérées par les entreprises car la redevance ne représente généralement pas un poste de dépense important. Aucun passe-droit particulier ne sera accordé, mais l'Agence est prête à faire des campagnes de mesures et à vérifier que les données qu'elle utilise pour calculer la redevance correspondent bien à la réalité de l'impact du rejet toxique sur le milieu naturel.

L'augmentation moyenne de 1,8% n'est pas exceptionnelle. Ramenée à un euro constant, l'augmentation du produit de la redevance serait égale à zéro.

M. GEORGE affirme être d'accord avec cette augmentation globale, mais réitère son désaccord sur le problème de la disparité. Il n'est pas tolérable pour une entreprise de se voir exposée à une augmentation de 20 %. M. GEORGE tient à poursuivre les travaux et la réflexion entamés avec l'Agence mais veut connaître les solutions envisagées pour pallier cette augmentation potentielle de 20%.

M. BOULNOIS répond que l'évolution de la redevance peut fluctuer dans les deux sens. Il faut savoir à quel montant nominal s'applique la redevance. L'augmentation n'est en effet pas la même si elle s'applique à 3 000 € de redevance ou à 2 millions d'euros de redevance.

M. GRASMUCK souhaite aller dans le sens de M. GEORGE et demande s'il est possible de laisser le temps aux industriels concernés d'éliminer les paramètres responsables du bond de la redevance. Ce laps de temps, un an voire deux, permettrait à l'industriel avec l'aide de l'Agence, de se retrouver à un niveau correct.

M. BOULNOIS indique qu'un chiffrage sur l'ensemble des 7^e et 8^e programmes de l'Agence a été fait. Les industriels ont reçu au cours de ces 10 années 312 millions d'euros d'aides et ont payé 174 millions de redevances. Pendant ces années a également été supprimé l'acompte de 70 % que versait l'industrie, la redevance étant désormais payée à terme échu. En matière de redevance, en matière fiscale, l'Agence ne peut pas s'exposer à une rupture d'équité.

En outre, les redevances des Agences sont perçues pour aider les redevables à diminuer la pollution apportée au milieu naturel.

Le 9^e programme prévoit des aides destinées à la réduction des rejets industriels mais ne prévoit pas de temporisation de la redevance, le temps de faire l'investissement qui réduira le rejet générateur de la dite redevance.

Néanmoins, l'Agence est prête à étudier avec son Agent Comptable les possibilités d'étalement du paiement de la redevance lorsqu'une année donnée, une entreprise rencontre un problème de trésorerie. Si une petite entreprise, en particulier, se voit imputer une redevance sensiblement majorée et qu'elle a un problème de trésorerie, des facilités de paiement lui seront accordées, ce qui se fait déjà de manière assez régulière avec ceux qui le demandent dans ce domaine ou dans d'autres.

M. SICHERMAN observe que les redevances doivent être votées au comité de bassin. Bien qu'elles représentent une procédure assez lourde et très élaborée, les exemples vus à la fin du 8^e programme ont montré qu'il y a des possibilités de revenir au comité de bassin pour quelques modifications ponctuelles si la nécessité est absolue. La commission Industrie doit suivre de près les cas particuliers pour voir si les mesures indiquées par M. BOULNOIS suffisent à régler des problèmes jugés réels. Ce n'est pas le pourcentage qui sera jugé mais l'augmentation effective, soit l'augmentation appliquée au montant nominal. Il convient alors de voir ce qu'il est possible de faire juridiquement si le cas rend nécessaire un recalage.

M. BAUER indique que les acteurs du secteur industriel ont déjà beaucoup discuté sur le sujet lors de rencontres en janvier, en avril, et récemment. Les industriels, à travers leurs engagements et la manière dont ils abordent les problèmes de résolution de leur impact sur l'environnement ont souvent démontré qu'ils approuvaient le programme et qu'ils ne sont pas frileux. Néanmoins, le monde industriel, en particulier certains secteurs, connaissent des difficultés actuellement.

M. GEORGE évoque des augmentations de 20%, mais pour certaines entreprises il s'agit d'une évolution de 40%, ce qui représente un risque de baisse de compétitivité. Si les industries ne sont pas compétitives, les emplois baissent. Aujourd'hui les industries font partie de grands groupes qui n'hésiteront pas à partir si la pression fiscale est trop forte. Le secteur industriel ne conteste pas le 9^e programme, mais craint la délocalisation.

M. BAUER rappelle le soutien du monde industriel au 9^e programme. Ce sont les simulations qui ont fait prendre conscience aux industriels de l'augmentation de la redevance et de son possible impact. Il se dit ouvert à la discussion sur les cas particuliers mais souhaite souligner que les petits industriels ne seront pas les seuls à réagir à cette évolution de la redevance.

M. SICHERMAN propose que la Commission Industrie se penche sur les cas particuliers et appuie la proposition de M. BOULNOIS consistant à vérifier si la transformation de valeurs forfaitaires en valeurs mesurées permet de régler les problèmes éventuellement rencontrés par des entreprises. Pour les entreprises qui se retrouveront dans une situation réellement insupportable, il conviendra de revenir en conseil d'administration et en Comité de bassin.

M. INGWILLER affirme que la maquette financière correspond aux orientations du 9^{ème} programme et que les objectifs de ce programme supposent forcément des moyens.

Néanmoins il convient d'éviter les extrêmes insupportables, tant pour les entreprises que pour les collectivités. Des simulations poussées devront être faites, notamment dans les collectivités, pour avoir des informations plus précises, afin de prendre les mesures adéquates pour remédier à ces situations intolérables.

Il réagit à la remarque de Mme PREISLER et confirme que les bénéficiaires supportent mal les augmentations mais sont tous prêts à faire les corrections nécessaires pour répondre aux enjeux fixés par l'Europe et par la France.

M. BOULNOIS souhaite apporter une réponse complémentaire utile à l'appréciation globale de la situation. Les dernières fluctuations de la redevance industrielle montrent, pour certaines entreprises, une variation de plus ou moins 20%. D'une année sur l'autre, la pollution est grosso modo proportionnelle à la production. Quand les entreprises ont des carnets de commandes bien remplis, la production augmente et les rejets aussi. Il faudra donc observer les fluctuations de l'année 2007 par rapport à 2006 et les comparer à l'augmentation de la redevance. Les simulations faites l'ont été indépendamment de ces fluctuations d'activité.

M. GEORGE ajoute qu'il y a à la fois des fluctuations d'activité dans l'entreprise et des fluctuations de redevance. Dans son discours concernant les impacts d'augmentation ou de baisse sur les industriels, ses observations ont été faites à périmètre constant d'activité. Quand l'activité est bonne l'entreprise se porte mieux, quand elle est mauvaise l'entreprise se porte moins bien mais l'impact de la redevance est calculé indépendamment de l'activité. Ses observations ont été faites à activité égale.

M. VOGIEN intervient sur la redevance prélèvement et appuie l'opinion de M. BAUER. Le soutien des industriels pour le 9^{ème} programme est réaffirmé. Contrairement à la redevance pollution industrielle qui connaît une augmentation moyenne de 1,8%, la redevance prélèvement atteint une croissance sèche de 20%. Cette augmentation représente pour certaines entreprises plusieurs centaines de milliers d'euros.

M. DEFLOIRINE intervient sur la recette des redevances pollution d'élevage et constate qu'à partir de 2009, les simulations sont celles de l'application de la Loi sur l'Eau.

M. BOULNOIS répond que la maquette du programme a été bâtie lors du 1^{er} semestre voir 1^{er} trimestre de l'année 2006 et qu'il faut garder à l'esprit l'état des discussions sur la loi à cette époque. Les simulations qui ont été faites, avaient pour idée d'estimer les recettes à produire par le régime de redevances. Les règles vont être changées dans l'industrie, dans le domestique et aussi dans l'agriculture. Le principe de départ, pour l'agriculture en particulier, était de ne pas imposer d'augmentation du produit des redevances. La Loi sur l'Eau n'a donc pas été anticipée davantage. En effet, on remarque notamment que la future TGAP phytosanitaire, qui à partir du 1^{er} janvier 2008 ne devrait plus créditer le budget de l'Etat mais celui des Agences, n'a pas été intégrée. La redevance pour milieux aquatiques qui devrait être payée par les pêcheurs n'a pas été intégrée non plus à la maquette. L'Agence a raisonné en tablant sur le fait qu'indépendamment des modalités de calcul, le produit des redevances serait celui indiqué dans les années à venir.

M. SICHERMAN appuie les propos de M. BOULNOIS. Les bases de calcul de redevance pouvant changer, une nouvelle délibération sera nécessaire. L'Agence avait donc pour seule solution de travailler sur les masses globales. Quant à 2007, les redevances sont établies puisque les modes de calcul sont connus.

Une observation fine est donc nécessaire pour avoir des informations plus précises qui seront à étudier dans les commissions.

M. GOELLNER revient sur les cas des industriels connaissant des augmentations de redevance significatives et précise que ces augmentations signifient qu'il y a une croissance du rejet de matières toxiques. Ces cas ont déjà dû être identifiés comme prioritaires et traduits par des perspectives de réduction des rejets. Les industriels sont prêts à participer à une étude au cas par cas, mais pensent que les mêmes cas déjà identifiés comme étant à améliorer seront retrouvés.

M. INGWILLER intervient sur l'obligation pour les collectivités de résorber le retard sur l'année 2007. Par rapport aux propositions qui sont faites, les collectivités demeurent en dessous des objectifs visés, puisqu'elles conservent leur retard sur deux exercices. Il souhaite savoir si une augmentation de la dotation des collectivités est envisageable. Par expérience, les élus savent qu'en contexte d'élection les demandes ne seront pas exprimées de manière aussi poussée, cette augmentation permettrait alors d'accélérer les choses.

M. BOULNOIS se réfère à la diapositive « résorber le retard des aides par l'emprunt ». Les programmes étant pluriannuels, ils sont étalés sur plusieurs années. La première année marque en effet une accumulation, mais il n'est pas possible d'aller au-delà de ce qui est prévu car il faudrait plus que 50 millions d'euros ce qui générerait des frais financiers et des remboursements en conséquence. Par ailleurs, l'augmentation des redevances ne produit pas son plein effet la première année de la recette puisque la redevance des collectivités est perçue par l'Agence avec un différé. La solution proposée est celle qui permet de conserver une sérénité financière et d'honorer un maximum de dossiers anciens et nouveaux avec des redevances tolérables. Pour autoriser une augmentation de la dotation aux collectivités sans avoir recours à l'emprunt il aurait fallu accroître encore plus les redevances. Si les redevances sont augmentées fortement, au-delà de l'acceptabilité politique, le risque d'un fonds de roulement de nouveau excessif au final existera. La solution proposée est le résultat d'une équation très fine prenant en compte des paramètres qu'il est possible de faire évoluer mais de manière mesurée. Les 75 millions d'euros vus sur les documents, comprenant 30 millions d'AP issus des 50 millions de l'emprunt, permettront de résorber les 61 millions d'euros de dossiers déjà en cours et de dégager 15 millions d'euros pour l'assainissement, pour des projets nouveaux présentés en 2007. Dès 2007, ce qui est imputé à cette même année sera résorbé et 15 millions d'euros seront conservés pour des nouvelles tranches de contrat, ou opérations isolées qui démarreront en 2007.

M. BOULNOIS corrige une information erronée qu'il a fournie à M. DEFLOIRINE. La simulation dans le rapport intègre la TGAP, mais la redevance élevage reste effectivement à 0,25 M d'euros car le principe des parlementaires a été de ne pas accroître la redevance élevage au cours du 9^{ème} programme. La redevance est donc à 0,25 millions d'euros auxquels s'ajoutent 3 millions d'euros correspondant à la future quote-part Rhin Meuse de la TGAP nationale.

M. SOBANSKA rappelle qu'au démarrage des travaux sur le 9^e programme, le recours à un emprunt n'était pas envisagé. Afin de respecter certains critères ainsi que la crédibilité de l'Agence, tout a été mis en place lors des simulations pour que la totalité des dossiers en instance soit prise en charge dès que possible. L'emprunt de 50 millions d'euros représente alors l'opportunité de résorber dès 2007 la grande majorité des dossiers. Néanmoins, il faut s'attendre à ce que les collectivités locales ne soient pas toutes prêtes. Les travaux sont d'une taille importante, il faut aussi s'assurer que le secteur du bâtiment et des Travaux Publics puisse suivre. Les tarifs des entreprises sont en augmentation. M. SOBANSKA souhaite que l'Agence évite de mobiliser des crédits qui ne seront pas utilisés, car cela équivaldrait à une mauvaise gestion. La solution proposée dans le rapport est la solution qui paraît la plus adaptée à la situation actuelle.

M. SICHERMAN confirme que l'emprunt sera mobilisé en fonction des besoins. Si les collectivités n'engagent pas les travaux qui leur ont été ouverts, les appels de trésorerie seraient moindres et l'emprunt ne sera pas intégralement utilisé.

M. BOULNOIS précise que beaucoup de ces dossiers ont été anticipés et pré financés par les collectivités. Il est donc possible que l'Agence soit sollicitée pour servir très rapidement des crédits de paiement dès que les autorisations de programme auront été affectées. Les collectivités ont en effet, avec l'accord de l'Agence, engagé des travaux, elles sont donc dans l'attente des crédits de paiement.

Bien que l'hypothèse de travaux non réalisés soit possible, l'Agence doit s'attendre à un appel d'argent « frais » dans des délais très courts, notamment de la part des bénéficiaires qui ont effectué des préfinancements.

M. LEROND fait remarquer que les autres financeurs devront suivre également.

M. BOULNOIS précise que les crédits ont été calés avec les autres financeurs, notamment les conseils généraux pour ce qui est de l'assainissement des collectivités. Le dispositif est élaboré de manière synchronisée et permet d'apporter l'argent au bon moment.

M. GRASMUCK intervient dans le cadre des recettes de redevances de pollution industrielle. Leur augmentation a été annoncée mais n'apparaît pas dans le tableau du 9^e programme.

M. BOULNOIS apporte un commentaire chiffré. Lors des deux premières années 2006 et 2007, un produit de 26,38 M€ puis de 23,80 M € est inscrit, il baisse ensuite à 13,52. L'explication est la suivante. Il subsiste les deux premières années un reliquat en dépenses et en recettes lié aux MDPA, qui représente 8 à 9 millions d'euros et qui sont compensés par une recette résultant de la remise gracieuse. Il existe un effet d'optique de montant de redevance qui n'est qu'un jeu d'écriture puisque les MDPA ne paient qu'1,73% de la redevance qu'elles devraient normalement acquitter. Il conviendrait de corriger les valeurs de 2007 et 2008 du montant des redevances MDPA. Mais la maquette financière est réalisée ainsi et le pendant en dépenses est précisé, (charges de régularisation) ce qui équilibre le programme. Aucune erreur n'a donc été commise. Economiquement, huit à neuf ans auparavant, le niveau annuel de redevance industriel moyen était de 24 millions d'euros, comparés aux 14 millions actuels. Cette baisse traduit une évolution liée à l'abattement de pollution et à certaines restructurations industrielles.

M. SIVRY note que M. SICHERMAN a laissé le débat ouvert mais fait remarquer que le conseil va passer au vote et que le programme sera sans doute validé dans l'état, ce qui signifie que les méthodes de calcul seront finalement validées. M. SIVRY s'inquiète de savoir comment, après cette validation en conseil d'administration et en comité de bassin, les industriels pourront intervenir. Dans la mesure où aucun passe-droit ne sera accordé, les recettes seront actées et à payer par les industriels

M. SICHERMAN confirme que si certaines évolutions paraissent brutales, l'idée exprimée au cours de nos débats est de voter une progressivité qui n'est pas possible dans l'état actuel des textes. La progressivité ne peut donc être votée au cours du CA en cours. Cette disposition pourrait intervenir dans le cadre de la prochaine Loi sur l'Eau, les cas qui seront jugés nécessaires pourront donc être réétudiés en Conseil d'administration et en Comité de Bassin. Il ne s'agirait pas de cas par cas, mais d'une décision générale, pour des cas déterminés, prise devant les instances concernées, ce qui suppose donc une procédure assez lourde.

M. SICHERMAN met au vote la délibération du Conseil sur ce 9^{ème} Programme.

Le résultat du vote donne : 4 voix contre
 3 abstentions
 25 voix pour

La délibération n° 2006/24 est adoptée.

IV. Présentation et adoption du budget primitif pour 2007

M. ALET indique que le budget primitif est adossé à la maquette du programme. Le budget 2007 se caractérise par trois éléments :

- La priorité de l'aide aux investissements
- Un équilibre financier par une augmentation du produit des redevances et la mobilisation d'une recette exceptionnelle
- La stabilité des dépenses générales de l'établissement.

Recettes :

L'emprunt représente approximativement un quart des recettes de l'année 2007. La contre-valeur, soit la redevance de pollution domestique perçue auprès des usagers de l'eau, représente 46%. Cette redevance est en progression de 15 millions d'euros du fait de l'augmentation du coefficient de collecte.

Ce montant ne représente que la moitié de la progression votée dans la mesure où compte tenu de la modalité de recouvrement, il faut attendre 2008 pour constater le plein effet de la recette.

La part des redevances industrielles reste analogue. Le produit connaît une légère diminution liée à l'érosion de l'assiette sachant que les taux votés ne produiront leur effet que sur le produit 2008. Les industriels paieront donc les redevances sur la base des taux 2007 en 2008 puisqu'il n'y a plus d'acompte. Il existe donc un décalage d'un an.

Dépenses :

Un effort conséquent est constaté pour les aides à l'investissement des collectivités et de l'industrie. En 2006, elles représentaient 51% du budget, contre 64% en 2007. L'emprunt est exclusivement affecté à l'aide aux investissements.

Les aides au fonctionnement diminuent conformément aux orientations du conseil, elles représentent 15% du budget primitif en 2007 contre 23% en 2006.

Les dépenses de soutien qui représentent 4% connaissent une légère progression en valeur liée à la mise en place du "réseau de surveillance de l'eau" au titre de la DCE.

Le prélèvement de solidarité sur l'eau diminue en valeur. De 7,02 millions d'euros jusqu'en 2006, il passe à 4,8 millions en 2007 du fait de la modification de la clé de répartition entre les six Agences de l'eau du montant global de 83 millions d'euros

Les dépenses de régularisation représentent 6%.

Dépenses générales AERM :

Les dépenses informatiques, qui sont à la fois en investissement et en fonctionnement, sont stables.

La dépense essentielle reste la masse salariale qui représente 62% des dépenses générales. L'effectif du personnel est constant avec 225 agents. Le budget présenté prend en compte le reclassement autorisé par les tutelles de 20 agents contractuels. Ces opérations de reclassement seront réalisées avant l'intégration du nouveau statut en cours d'élaboration, évoqué lors de la dernière réunion du Conseil d'administration.

La dotation pour la masse salariale a été évaluée sur la base du statut actuel, le nouveau statut n'étant pas achevé. Il pourrait y avoir une décision modificative une fois ce statut terminé en cours d'année.

Les dépenses de fonctionnement sont stables hors frais financiers liés à la mobilisation de l'emprunt. L'Agence se donne en effet la faculté d'utiliser l'emprunt la première année comme un moyen de réglage entre les encaissements et les décaissements de l'établissement.

L'investissement de l'établissement est en légère baisse.

Evolution du fonds de roulement

A la clôture de la dernière année du 7^{ème} programme, le fonds de roulement s'élevait à 6,7 mois de dépenses. A la fin de l'année 2005, il s'élevait à 1,12 mois (soit 2 mois environ sans compter les MDP). A la fin de l'année 2006, le fonds de roulement devrait être de l'ordre de 1 mois de dépenses. A la fin 2007, il sera légèrement supérieur à 1 mois de dépenses.

La gestion financière prévue pour l'année 2007 amorcera une légère augmentation du fonds de roulement. A partir de 2007, les recettes courantes de l'établissement deviendront supérieures aux dépenses.

Le CA, est appelé à se prononcer sur deux délibérations, l'emprunt et l'adoption du budget primitif.

M. SICHERMAN donne la parole au Trésorier Payeur Général concernant le budget primitif.

M. PERREAULT annonce son vote favorable au projet. La maquette financière du programme est en effet liée à des outils qui seront utilisés pour équilibrer un dispositif réaliste. Le projet du 9^{ème} programme est en phase avec les orientations gouvernementales qui déclinent les orientations du projet de Loi sur l'Eau. L'augmentation sensible des dépenses de 10% reste raisonnable compte tenu des efforts de l'Agence pour définir les priorités de ses interventions et notamment pour ajuster les taux d'aides et le niveau des acomptes versés.

La hausse des redevances nécessaire au financement du programme représente un effort indiscutable dans une période où tout est fait pour limiter ou diminuer les prélèvements obligatoires. Néanmoins, ces prélèvements restent mesurées sur la durée d'un programme compte tenu de ce qui a été observé lors du 8^{ème} Programme.

Le recours à l'emprunt n'est certes pas souhaitable dans son principe à un moment où le désendettement public est une grande priorité. Néanmoins il peut être accepté compte tenu des efforts de gestion réalisés par l'Agence au cours du 8^{ème} Programme et de ceux à venir.

L'emprunt permet par ailleurs de lisser la hausse des redevances tout en assurant le règlement des engagements antérieurs qui font partie de l'ensemble du programme. Le niveau visé de fonds de roulement d'un mois paraît satisfaisant et la mention d'un remboursement intégral en fin de programme est tout à fait crédible.

Concernant la qualité de gestion de l'Agence, il existe dans le budget une hausse indispensable des dépenses de personnel liée à l'élaboration d'un nouveau statut. Ces dépenses sont provisionnées sur le budget initial 2007. Le financement des mesures indemnitaires en discussion au plan interministériel sera pris en compte le moment venu.

Sur la base de ces considérations, M. PERREAULT émet un vote favorable sur les orientations du 9^{ème} Programme et le budget 2007 et approuve sans réserve la décision de recours à l'emprunt sachant la faisabilité juridique et technique de l'opération et l'engagement de remboursement au plus tard à la fin du programme.

M. SICHERMAN remercie M. PERREAULT pour ses propos très positifs.

M. GRASMUCK demande si le BP 2007 intègre l'augmentation des coefficients pour les industries.

M. BOULNOIS répond que le produit des redevances en augmentation probable pour certaines entreprises sera perçu dans l'année calendaire 2008. Les éléments de calcul seront, eux, mis en œuvre à partir de 2007. Les seules délibérations publiées au journal officiel sont celles liées aux redevances et elles doivent l'être avant le 31 décembre. Les redevables potentiels connaissent ainsi les nouveaux paramètres dès le premier jour de l'exercice auquel ces éléments s'appliquent. Pour 2007, la recette provenant des redevances de pollution industrielle sera donc à peu près équivalente à celle de 2006 aux fluctuations près.

M. SICHERMAN soumet les deux délibérations au vote.

Approbation de l'emprunt : aucun vote contre, aucune opposition : adoption à l'unanimité

Budget : aucun vote contre, aucune opposition : adoption à l'unanimité

Les délibérations n° 2006/25 et 2006/26 sont adoptées à l'unanimité.

V. Modalités d'intervention de l'Agence : examen des principales modifications apportées aux délibérations de l'Agence pour le 9^{ème} programme

M. SOUILLER s'appuie sur une comparaison entre le 8^{ème} et le 9^{ème} programme pour présenter le 9^{ème} programme.

1^{ère} délibération transversale: Les redevances

M. SOUILLER précise que les modalités présentées ne sont valables que pour l'année 2007 dans la mesure où à partir de 2008, les dispositions de la nouvelle Loi sur l'Eau devraient être appliquées. L'objectif est de revenir à un équilibre recettes / dépenses avec un fonds de roulement de un ou deux mois, le 8^{ème} Programme ayant été volontairement construit en déséquilibre. Un système de zonage commun aux redevances et à certaines aides a été mis en place.

Les redevances de prélèvement : l'objectif est de moins prélever dans les zones à enjeux. A partir du 9^{ème} programme, les modulations de cette redevance s'appuieront sur une zone plus restreinte qui est la zone de répartition des eaux. Un déficit structurel a été mis en évidence dans cette zone.

La zone des modulations étant réduite, les taux doivent être revus. Dans cette zone de répartition des eaux, la redevance est augmentée de 50%, l'augmentation étant de 20% dans le reste du bassin. Ces augmentations s'avèrent nécessaires du fait de la réduction de la zone géographique. Le produit global restera le même pour la redevance prélèvement.

Les redevances de pollution industrielle : l'objectif de ces redevances est d'inciter à moins polluer ; elles s'appuient donc sur un nouveau zonage cohérent avec l'état des lieux de la DCE et en lien avec les 34 bassins élémentaires définis dans le SDAGE. Ces bassins correspondent au périmètre des SAGE définis dans le SDAGE dans lequel sont définis également 3 types de pression : les zones à faible pression, les zones à pression importante et les zones à pression élevée. Ce zonage s'appuie sur les pollutions classiques et sur des considérations d'hydromorphologie. Les taux appliqués évoluent. La formule proposée comprend 3 coefficients de zones : 1, 1.3, 1.6. Ces coefficients sont mis en cohérence avec les objectifs DCE. Il a été observé sur un certain nombre de pollutions classiques des diminutions ou des légères augmentations. Quant aux matières inhibitrices, aux métaux et aux organo-halogénés, on constate des taux de base plus importants. Sur ces derniers paramètres caractéristiques des substances dangereuses, dont la réduction ou la suppression constitue une priorité forte du 9^{ème} Programme, le coefficient appliqué est de 1,6 ; c'est la raison pour laquelle les industries rejetant des matières toxiques verront leurs redevances augmenter. Les industries produisant des polluants plus classiques verront leurs redevances diminuer. Le produit global annuel reste sensiblement le même pour la redevance de pollution industrielle.

Les redevances de pollution domestique

Le coefficient de collecte augmente. Il passe en effet de 2,4 à 3,2. En fonction de l'ancien zonage, le montant de la redevance versé par un "équivalent-habitant" allait de 15,03 euros par an en ZMM 0 jusqu'à 25, 56 en ZMM 2. Il passe de 21,6 à 33,5 entre Z1 ET Z3. Cette augmentation est à nuancer. La pression finale appliquée est sensiblement égale à celle appliquée au cours du 7^{ème} programme. L'impact sur le prix de l'eau est d'environ 5% (la baisse en 2003 était de 4%) ce qui relativise l'augmentation de la redevance.

2^{ème} délibération transversale: Redistribution des aides

M. SOUILLER rappelle l'intérêt du zonage. Il permet de mettre en place des modulations sur les redevances pollution mais aussi sur les primes pour épuration et sur les aides relatives à l'amélioration et à la protection de la qualité de l'eau qui seront mises en place sur la base de cette cartographie.

Sélectivité des aides : Cette délibération transversale propose des priorités dans le choix des dossiers à financer, notamment au regard des priorités nationales sectorielles et des « super priorités » relatives à la directive ERU. Les études, les pollutions intermittentes et historiques et les urgences sanitaires échappent à la sélectivité.

3 types de projet concernant les agglomérations de plus de 2 000 équivalents habitants qui souhaitent mettre en place des dispositifs allant au-delà des directives ERU sont différenciés et classés par priorité :

- Priorité 1 : projet permettant l'atteinte du bon état en 2015
- Priorité 2 : projets qui permettent une amélioration mais qui n'atteignent pas le bon état
- Priorité 3 : autres projets

Pour les agglomérations de moins de 2 000 équivalents habitants :

- Priorité 1 : projets permettant de limiter les rejets dans les cours d'eau à forte sensibilité et projets particuliers de type assainissement réalisés dans les périmètres de captages AEP ou concernant des zones humides prioritaires
- Priorité 2 : projets permettant de limiter les rejets dans les cours d'eau à sensibilité moyenne
- Priorité 3 : projets permettant de limiter les rejets dans les cours d'eau à sensibilité faible

Pour la dépollution industrielle :

Classique :

- Priorité 1 : projets permettant d'atteindre le bon état en 2015
- Priorité 2 : Projets permettant une amélioration sans atteindre le bon état
- Priorité 3 : Autres projets

Toxique :

- Priorité 1 : projets permettant une baisse des substances considérées comme prioritaires par la DCE
- Priorité 2 : projets permettant de respecter les normes en lien avec les substances toxiques
- Priorité 3 : Autres projets

3^{ème} délibération transversale : Dispositions générales administratives et financières applicables aux différentes aides

M. SOUILLER met en exergue quelques dispositions relatives au 9^{ème} programme :

Le principe du premier acompte à 30% maximum.

Le principe d'avance remboursable à taux d'intérêt nul, pour la moitié de l'aide relative aux réseaux d'assainissement, cette avance s'étale sur 10 ans dont un an de différé. L'année de différé peut être portée à deux ans sur demande justifiée. Pour l'industrie, l'avance est remboursable sur 5ans dont un an de différé.

Le principe de bonification : dans certains périmètres hydrographiques, les collectivités pourront bénéficier d'une bonification pour des projets globaux démonstratifs, exemplaires, multipression.

M. BOULNOIS souhaite préciser que ce point a été introduit suite à la demande de M. VONAU. Dans des territoires pertinents, notamment des SAGE, il existe une certaine ambition qui pourrait être récompensée par une bonification possible.

M. BOULNOIS suggère que ce principe soit introduit dans les délibérations mais qu'il ne soit pas limité aux SAGE, leur qualité étant variable. Ces bonifications pourraient être élargies à des territoires ou des projets globaux, regroupant plusieurs thématiques. Cette bonification vise à récompenser les efforts accomplis. M. BOULNOIS apporte en outre une précision sur la portée des échanges lors du présent Conseil : l'ensemble du contenu du programme et des délibérations, hormis la maquette financière n'est pas soumis au vote du Conseil ce jour dans la mesure où un certain nombre de points d'ordre technique ont été renvoyés au Conseil par la commission des programmes pour arbitrage. Le vote final du Conseil sur le contenu technique du programme sera proposé lors du Conseil

d'Administration du 23 novembre. Des corrections sont encore aujourd'hui possibles sur le plan technique ; par contre la maquette financière n'est plus modifiable.

M. SOUILLER

Délibérations techniques

Au 1^{er} janvier 2007, un nouveau dispositif "Solidarité urbain-rural" sera créé en lieu et place de l'ex-FNDAE. Ce dispositif est une ligne de crédits particulière parmi les lignes Agences de l'eau, avec des règles particulières. Pour l'ensemble de la France ce dispositif se verra doté d'un milliard d'euro. Il se traduit par une enveloppe de 84 millions d'euros pour le Bassin Rhin-Meuse, soit 14 millions par an. Le dispositif Solidarité urbain-rural s'applique aux communes rurales (au sens du Décret du 14/04/2006). Les Préfets arrêteront la liste de communes rurales de chaque département.

Le dispositif SUR concerne uniquement les opérations sur l'eau potable et l'assainissement. L'Agence propose que les règles de l'Agence soient les règles SUR, notamment concernant les plafonds. Le zonage, lui, ne s'appliquera pas, il n'y aura pas de modulation géographique. Seules des subventions seront mises en œuvre. Des enveloppes annuelles seront attribuées par département. Les montants de ces enveloppes ont été calculés au pro rata de la population rurale de chaque département. Les aides Agence et les aides Conseil Général pourront être cumulées au titre de la SUR et dans la limite de 80% d'aides publiques.

A partir de 2007, la règle veut que les crédits SUR soient consommés en priorité par les communes éligibles dans la limite des 80%. Les règles SUR seront appliquées. Si l'Agence dispose de crédits, des montages mixtes (Agence/SUR) pourront être faits. Dans ce type de cas, les règles SUR seront appliquées à la part SUR, et les règles Agence seront appliquées pour la part Agence (notamment les modulations géographiques)

4^{ème} délibération : Assainissement des collectivités

La priorité est la mise aux normes ERU. Pour encourager les collectivités à se mettre en conformité, un système de dégressivité a été mis en place. Pour tous les contrats qui arriveront à l'Agence après 2010, une réfaction de 5% par année de retard sera appliquée.

- Assainissement des collectivités

Pour les opérations Réseaux, l'objectif est de maîtriser les coûts. Les avances remboursables sont mises en place pour les réseaux, sauf pour les communes rurales, le montant de plafond global est supprimé au profit de plafond type partie d'ouvrage.

L'ancien système de plafonnement défavorisait les petites collectivités. Le nouveau dispositif propose un plafonnement des unités de la station d'épuration et un plafonnement des différentes opérations réseaux.

Un plafond de 2500€ pour les réseaux de collecte est établi, de 1500€ pour les déconnexions de fosses septiques. Un calcul pour les plafonds de réseaux de transferts, pour les eaux claires parasites, pour les bassins de pollution a été mis en place.

M. SOUILLER indique que la possibilité de financer les ouvrages de traitement d'eau pluviale a été prévue, si l'impact milieu est fort. Pour l'assainissement, les taux de subvention varient en fonction du zonage. Ces subventions peuvent être mixtes. Concernant l'AEP, la DUP est imposée pour les projets d'éco-conditionnalité. Un système de dégressivité existe pour les procédures de DUP. Les aides sont réduites de 50% pour les dossiers reçus tardivement. Un système de comptage visant à vérifier l'atteinte d'un rendement de 70% est mis en place.

Le plomb

Un scénario a été proposé. Il consiste à consacrer 0,5 M d'euro par an, soit 3 millions d'euros sur le programme sur des interventions concernant le plomb. Des contrats sont déjà signés à hauteur de 2 millions d'euros. La formule choisie consiste à ne retenir que les remplacements allant au-delà du

remplacement normal, soit supérieur à 2% et dans la limite de 4% et à aider à hauteur de 35% avec un système de dégressivité jusqu'en 2013. Ce scénario ayant été jugé sévère, un second scénario a été proposé, il permettrait de retenir les remplacements dans la limite de 8% et non plus 4%. Le scénario 2 augmenterait la contribution annuelle à 1 million d'euro au lieu des 0,5 convenus dans le premier scénario. Si cette augmentation a lieu, elle sera réalisée au détriment des autres dispositions du programme AEP. Le disponible serait donc de 4 millions d'euros.

Les économies d'eau :

Il existe dans le domaine des économies d'eau des dispositions nouvelles, notamment la possibilité pour les collectivités d'obtenir des financements pour la récupération des eaux de pluie à usages non sanitaires. Possibilité de récupération chez les particuliers si les maîtrises d'ouvrage sont collectives.

Concernant les eaux souterraines, aucune nouveauté majeure n'est remarquée.

Pour les opérations de protection et d'aménagement des milieux naturels, la modulation géographique est dorénavant appliquée.

Les interventions en zones humides sont renforcées avec une subvention de 60%. Les crues sont gérées dans le respect de l'équilibre biologique. L'ABER est élargie aux zones humides.

La lutte contre la pollution agricole s'appuie sur un zonage agricole relatif aux pollutions nitrates et produits phytosanitaires. Des zones ont été définies selon leur priorité.

La lutte contre la pollution industrielle sera déterminée par les modulations géographiques et sera basée sur un système de subventions et d'avances remboursables. La bonification des aides subsiste. Les modulations de taux concernent uniquement les pollutions classiques. Les taux majorés concernant les pollutions toxiques ne sont pas modulables. Les plafonds ont été réactualisés.

Les déchets dangereux restent limités aux déchets toxiques en quantité dispersée. Les taux ont été réactualisés. Le tonnage plafond a été baissé mais ne provoque pas d'impact majeur puisqu'il était de manière globale toujours inférieur à 10 tonnes.

Concernant les actions d'information, de sensibilisation, d'éducation et de participation du public, un dispositif Classe d'eau est intégré. L'accent est mis sur l'information, la sensibilisation et la consultation du public.

Les montants de la coopération internationale augmentent, et ses champs d'intervention s'élargissent, notamment les pays aidés.

Concernant les aides au fonctionnement, trois particularités sont à noter. L'aide au bon fonctionnement assainissement a été supprimée. Les primes pour épuration sont maintenues jusqu'à 2007, le régime LEMA sera ensuite de rigueur. De nouvelles délibérations sont nées notamment dans le domaine du soutien aux services d'assistance technique eau potable et aux missions de recyclage agricole des boues.

M. SICHERMAN ouvre le débat sur la question du plomb afin de permettre à l'équipe de l'Agence d'achever la rédaction des projets de délibérations sur ce point et de les soumettre lors du prochain conseil en novembre. Deux hypothèses et deux scénarios existent. M. SICHERMAN rappelle que l'argent supplémentaire qui serait utilisé pour les interventions dans le domaine du plomb sera à ponctionner sur les budgets alloués à d'autres interventions.

M. BOULNOIS précise que ces redéploiements se feront à l'intérieur de la ligne de programme « AEP » notamment sur les actions de protection de périmètres, sur les procédures de DUP, les éventuels traitements de pollution naturelle. Il rappelle que les aides de l'Agence concernant le remplacement des branchements en plomb ne portent que sur la partie publique du branchement, la partie se situant entre la canalisation de distribution qui passe dans la rue et le compteur. Il existe un moyen, à discuter, qui conditionnerait l'aide de l'Agence à la réalisation concomitante des changements de canalisation en aval du compteur, entre le compteur et les robinets. Dans les maisons individuelles, cela ne pose pas de problème particulier, ce qui n'est pas le cas dans les immeubles collectifs ou cela représente des dépenses et des perturbations. L'eau du robinet passant par les deux canalisations, les deux tronçons devraient être du même matériau. L'acceptabilité sociale de ce concept n'est pas évidente bien que cela relèverait du bon usage de l'argent public.

MME PREISLER affirme que ce sujet a déjà été discuté il y a déjà un an et demi et que la majorité était d'accord pour aller du compteur d'eau au robinet dans la mesure où ce sujet touche à la question de la santé publique. Elle remercie le directeur d'évoquer la protection des nappes phréatiques qui reste encore à mettre en application. L'organisation du système de dépollution, de distribution d'eau et la motivation des habitants de Fribourg est reconnue exemplaire dans le domaine domestique et industriel.

M. SOBANSKA se souvient que le débat était resté ouvert sur la question du plomb lors de la commission des programmes. Le problème de plomb est un problème de santé publique. Des dérives avaient été constatées lors de la commission, les programmes doivent donc être resserrés dans ce domaine.

L'Agence doit se diriger vers une sélectivité, les problèmes rencontrés après les compteurs n'étant pas de la compétence de l'Agence mais de celle du domaine privé. Le scénario 1 avait été jugé convenable et ne doit pas être supprimé mais modulée différemment afin de contenter chacun des représentants.

M. SICHERMAN pose la question des crédits du point de vue des scénarios, l'un d'entre eux représentant 500 000 € par an, et l'autre un million d'euros. Ces sommes représentent un premier critère de sélection. Si la sélectivité des dossiers à financer s'avère nécessaire, l'un des critères de sélectivité pourrait consister à n'accepter que les dossiers de branchements des immeubles ayant fait le projet de changer leurs installations internes.

M. SICHERMAN note que le CA semble plutôt enclin à faire passer en termes de sélectivité voir en termes de condition les dossiers traitant à la fois l'intérieur et l'extérieur.

M. BOULY souhaite savoir si l'aide de l'Agence est de 50% sur les branchements.

M. BOULNOIS précise que l'Agence accorderait désormais une subvention de 35 % sur la base d'un montant de travaux forfaitaire de 1 000 € par branchement. La restriction évoquée par M. SOBANSKA réside dans le fait que le taux de renouvellement naturel n'est pas intégré. Un branchement a une durée de vie de 50 ans.

Le taux d'aide actuel est de 40%, le plafond de travaux étant fixé à 1 000 € par branchement. Le taux d'aide est baissé à 35% pour le 9^{ème} Programme et l'assiette d'aide est-elle aussi minorée puisque d'après les calculs, dans une collectivité, un branchement sur deux est pris en charge.

M. BOULY revient sur la problématique « après compteur ». Celle-ci doit se résoudre de la part des collectivités et de l'Agence par une incitation auprès des propriétaires à faire les remplacements. Les collectivités n'ont pas pouvoir à intervenir dans le domaine privé. L'Agence doit rester dans une mesure incitative. De 2003 à 2006, 7200 branchements ont été réalisés. L'eau distribuée par les robinets ne devra pas dépasser 10 micro grammes par litre à compter de 2013, l'effort des 90000 branchements doit être effectué dans le cadre du 9^{ème} programme.

M. BOULNOIS affirme que l'objectif ne sera pas atteint.

M. BOULY appuie la position de M. BOULNOIS en la rapportant aux sommes arrêtées mais rétorque que ces remplacements ne doivent pas être faits au détriment de la protection. Il précise que la protection des eaux souterraines n'est pas une question récente et que de nombreuses collectivités ont déjà fait en sorte que leurs points d'eau soient protégés.

M. SICHERMAN demande des précisions sur les lois qui ont été votées contraignant les propriétaires de logements à changer les canalisations en plomb à compter de 2008 ou 2009. Si des obligations légales existent, ce critère sera alors imposé.

M. BOULNOIS précise que ces lois concernent davantage les peintures et revêtements muraux contenant du plomb (interdits par un décret). Sur les canalisations, M. BOULNOIS n'a pas connaissance de textes récents obligeant les propriétaires à supprimer leurs canalisations en plomb.

M. MARCHAND rapporte que dans le cas des transactions immobilières, la seule obligation est un état des lieux concernant les peintures et non les canalisations.

M. MARCHAND revient sur trois points :

La règle initiale a été contestée par le représentant des distributeurs d'eau lors de la dernière commission des programmes.

M. MARCHAND souhaite que ce représentant soit de nouveau consulté afin d'avoir sa position sur le choix entre les deux formules envisagées par l'Agence.

Actuellement, les « canalisations après compteur » n'ont pas à être obligatoirement changées. Les textes ne le précisent pas. Néanmoins, une vaste action d'information est prévue dans le plan régional santé/ environnement. Le document deviendra officiel en novembre, dès lors l'action d'information de tous les administrés sera engagée pour la Lorraine. Dans le SDAGE, il a été convenu que cette action serait étendue à d'autres départements du bassin dont les Ardennes. Cette action visera à inciter les changements des canalisations après compteur en plomb. Aucune réglementation n'impose à l'Agence de faire ces changements, mais une campagne d'information, par le biais des maires, des bulletins municipaux, d'un affichage en mairie devrait être mise en place.

M. SICHERMAN précise que ces actions d'information sont déjà effectuées dès lors qu'une aide est allouée pour un changement de canalisation en plomb "extérieure".

M. MARCHAND souhaite élargir cette information à l'ensemble des administrés et insiste sur les aides pour les établissements recevant du public. L'Agence ne s'oppose pas aux changements des canalisations en plomb pour les établissements recevant du public comme les écoles, les crèches, les établissements de soin. Cette règle là devrait perdurer.

M. FLORENTIN fait remarquer que les associations de consommateurs sont promptes à attaquer les collectivités et distributeurs d'eau qui n'observent pas leurs propres canalisations. Des demandes de changements de canalisations ont été faites par des syndicats de distributeurs d'eau voulant se préserver d'une attaque possible des consommateurs.

M. SICHERMAN remarque une réticence à abandonner une partie du reste du programme au profit du plomb. L'Agence s'attend alors à avoir plus de demandes que ce qu'elle est capable de financer. En termes de sélectivité des dossiers, l'aspect rationnel d'intervention globale est un critère logique.

M. BOULNOIS conclut qu'un projet de délibération reprenant les éléments cités pourrait être proposé lors du prochain conseil. Ces éléments rendent le 8^{ème} programme plus sévère comme le souhaitait le représentant du SPDE. Sa consultation ne sera donc pas nécessaire.

Dans le projet de délibération présenté, les collectivités ont l'obligation de changer les canalisations « avant et après compteur » des bâtiments communaux puisqu'elles ont la maîtrise d'ouvrage totale sur le chemin parcouru par l'eau.

M. BOULNOIS précise qu'en 2009, une révision du programme est prévue. En fonction du nombre de dossiers présentés jusqu'à cette date, il sera possible de changer de programme, et de modifier le scénario n°1 vers lequel le Conseil semble se diriger. La sélectivité pourrait consister à rendre obligatoire l'examen de la faisabilité du changement des canalisations après compteur. L'action de sensibilisation sera en tout état de cause maintenue comme condition d'aide..

M. SOBANSKA souhaite savoir si les critères taux de plomb dans l'eau sont conservés ainsi que l'obligation de procéder à une étude globale. M. SOBANSKA souhaite que les études globalisées perdurent.

M. MICHELET suggère une mesure gratuite et psychologiquement utile qui consiste à accompagner l'attribution d'aides de l'Agence par un suivi assuré par la collectivité. La collectivité doit s'intéresser aux changements observés par les usagers sur la qualité de l'eau au robinet. Ces informations sont disponibles, et un retour d'expérience pourrait être intéressant.

En ce qui concerne la solidarité urbain-rural, M. MICHELET souhaite savoir si la répartition des dotations par département est assurée par l'Agence ou s'il s'agit d'une délégation de gestion au département.

M. BOULNOIS précise que l'enveloppe n'est pas déléguée au département, il s'agit d'une co-gestion entre l'Agence et le département concerné.

M. SOBANSKA s'inquiète de savoir, dans le cas où le département n'utilise pas la totalité de son enveloppe, si celle-ci est perdue définitivement ou si elle est reportée, et le cas échéant sur quelle durée. M. SOBANSKA souhaite souligner qu'il ne s'agit pas d'un fonds que les départements vont gérer.

M. BOULNOIS fait remarquer l'existence d'une obligation, qui sera prochainement inscrite dans la Loi sur l'Eau, d'arriver en fin de 9^{ème} programme avec 1 milliard d'euros sur l'ensemble des six bassins, au profit des collectivités rurales.

L'Agence a calculé que le bassin Rhin Meuse disposait de 14 millions d'euros par an, qu'elle a ventilé dans les départements et parties de départements constitutives du bassin. Lorsqu'un département n'a pas consommé la totalité des crédits qui lui sont accordés, les autorisations de programme sont reportables d'une année sur l'autre à l'intérieur d'un même programme. Le département peut donc cumuler les crédits non consommés. En 2012, si un département n'est pas en mesure de consommer la totalité de son enveloppe, la solidarité interdépartementale, ou au profit de l'Agence pourra être appliquée.

M. SICHERMAN remarque que cette position paraît évidente dans un moment où il y a un afflux de dossiers. Néanmoins, si après les élections municipales, les communes cessent de faire rapidement leurs travaux, cette position devrait pouvoir être revue.

M. BOULNOIS mentionne le premier bilan qui est prévu à la fin du mois d'octobre 2007 sur le rythme de consommation des crédits. Certains départements ont d'ores et déjà la totalité de leurs dossiers pour l'année 2007. Le mouvement sera donc trouvé au cours de la première année.

M. GRASMUCK intervient sur la pollution classique industrielle. Le 9^{ème} programme précise que « les pollutions accidentelles classiques ne sont plus aidées ». Pourtant une pollution classique reste une pollution et la directive cadre sur l'eau insiste, notamment dans l'article 4, sur la prévention. M. GRASMUCK demande à ce que cette phrase apparaissant en page 113 du rapport soit supprimée. La pollution classique devrait apparaître en priorité 3.

M. BOULNOIS précise que les investissements de l'Agence visent en effet à aider la prévention des pollutions accidentelles classiques et non le traitement curatif de ces pollutions.

M. GRASMUCK rajoute que la tournure de la phrase page 113 ne permet plus la prévention des pollutions classiques non plus.

M. BOULNOIS rappelle qu'il a été décidé depuis longtemps que les cuvettes de rétention sous des stockages hydrocarbures ou autres produits chimiques ne seraient plus aidés. M. BOULNOIS demande des exemples particuliers pour connaître leur pertinence et étudier la possibilité de les intégrer au

rapport. Donner des aides pour les cuvettes de rétentions sous stockage de produits tels que les hydrocarbures, alors que cela n'était plus fait depuis le 7^{ème} Programme, traduirait une démarche de recul de l'Agence.

M. SICHERMAN conclut que M. GRASMUCK peut présenter des exemples de cas qui ne seraient pas des exemples d'investissement normalement réalisés par une entreprise, et qui pourrait faire l'objet d'investissements de l'Agence. Si ces exemples sont avérés, la question sera revue.

M. BAUER suggère que soit mentionné dans le rapport « Les pollutions accidentelles classiques ne sont plus aidés sauf exception »

M. BOULNOIS se propose d'affiner ce point avec M. GRASMUCK d'ici le prochain conseil du 23 novembre sur la base de situations industrielles concrètes et précises.

M. MARCHAND souhaite que la 1^{ère} phrase de la page 199, soit complétée par « sauf cas exceptionnel présenté au conseil » et donne l'exemple d'un cas exceptionnel susceptible d'exister.

M. SICHERMAN indique qu'il n'est pas nécessaire de préciser "sauf cas exceptionnel" puisque la délibération générale comporte une disposition disant que tout ce qui n'est pas couvert par délibération particulière peut venir devant le conseil. La possibilité juridique existant déjà, il n'est pas besoin de l'écrire une seconde fois.

Les Administrateurs souhaitent que ce rappel soit formalisé dans le compte-rendu.

M. SICHERMAN ajoute qu'en situation exceptionnelle le Conseil d'Administration peut décider et que lors de chaque Conseil des dossiers dérogatoires sont étudiés.

M. BOULNOIS conclut que pour le dossier du plomb, le scénario 1 est sélectionné et les compléments évoqués seront pris en compte. Un échange avec les industriels représentés par M. GRASMUCK aura lieu pour affiner les points en débat sur la prévention des pollutions accidentelles industrielles.

VI. Aides financières

1 - Décision modificative n°2 des autorisations de programme 2006

M. ALET précise que la DM n°2 pourrait ne pas être la dernière dans un objectif d'optimisation des AP du programme. Les AP ne sont en effet pas reportables d'un programme à un autre.

Grâce à un bilan intermédiaire d'annulation/ réduction, l'Agence dégage 4millions supplémentaires d'autorisation de programme qui s'ajoutent à un certain nombre de redéploiements pour abonder les lignes les plus sollicitées :

- L'assainissement des collectivités pour 2,8 millions d'euros
- L'AEP pour 2,5 millions
- La lutte contre la pollution agricole pour 1,3 millions d'euros
- La protection des eaux souterraines pour 750 000 euros

Le conseil est invité à se prononcer sur la délibération concernant le constat des annulations / réductions et sur celle concernant les redéploiements.

M. SICHERMAN ajoute qu'aucune des réductions n'est pénalisante pour les bénéficiaires potentiels.

La délibération n° 2006/27 est soumise au vote et est adoptée.

Aucune abstention ou opposition n'est constatée. La DM2 est approuvée à l'unanimité. **(délibération n° 2006/28).**

2 - Compte-rendu des décisions d'aides accordées par le Directeur

M. BOULNOIS demande s'il y a des questions sur le rapport. En l'absence de questions il passe à l'examen des dossiers particuliers.

3 - Information sur les prévisions et programmation des aides

Un tableau figure au dossier remis en séance pour information du conseil.

4.a) Dossiers particuliers

- SIVOM de l'agglomération de Mulhouse.

En 2000, le SIVOM a signé, avec l'Agence de l'eau et le Département du Haut-Rhin, un contrat pluriannuel d'assainissement sur la période 1997-2003. Le programme de travaux prévoyait la mise aux normes de la station d'épuration de Sausheim (traitement N, P et temps de pluie) avec un financement de la part de pollution domestique et assimilée basée sur 294 000 EH (capacité totale 379 000 EH).

Par ce contrat, le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne s'engageait à signer des conventions de raccordement avec 10 industriels et ce avant le 31/12/00.

A la Commission des aides financières de juin 2006 il a été décidé de porter au 3 juillet 2006 la date butoir pour fournir les 5 conventions de raccordement restantes, ouvrant droit à une participation financière de l'Agence, à hauteur de 1 941 700 euros, au titre de la quote-part de pollution industrielle que représentent ces cinq industriels.

A ce jour les conventions n'ont toujours pas abouti au vu des difficultés pour déterminer les charges de pollution maximales qui, pour certains industriels, ont connu des évolutions récentes.

Il est demandé au CA de se prononcer sur un délai supplémentaire portant l'ultime date butoir au 31 mars 2007 et de donner délégation au Directeur pour allouer l'aide restante selon les modalités en vigueur au moment de la réception des dites conventions signées dans la limite du montant maximum de 1 941 700 euros.

- Dossier « bassin houiller » Charbonnages de France à Freyming Merlebach

La société Charbonnages de France a arrêté ses activités d'extraction charbonnière en Moselle Est en avril 2004. L'entreprise assure actuellement la gestion de l'arrêt de ses sites et ce jusqu'à sa disparition prévue au 31 décembre 2007. A partir du 1er janvier 2008, une structure « Après-Mines » sera formée au BRGM et reprendra les opérations d'entretien des ouvrages et du suivi de la qualité des eaux.

L'arrêt de cette activité s'accompagne de toutes une séries de mesures compensatoires notamment le traitement des résurgences minières, la mise en place de piézomètres supplémentaires pour le contrôle de l'impact des installations de surface de Charbonnages de France sur les eaux de la nappe des Grès du Trias inférieur, la réalisation d'un nouveau forage pour le traitement de la pollution de la nappe à DIESEN, ainsi que le ré-équipement d'un ancien forage AEP afin de soutenir le débit du cours d'eau « Le Leisbach ».

La société Charbonnages de France sollicite l'Agence pour un accompagnement financier sur l'ensemble de ces travaux mais uniquement sous forme de subvention étant donné que la structure disparaîtra juridiquement dès le 1er janvier 2008.

Il est proposé au Conseil d'Administration de répondre favorablement à la demande de la société Charbonnages de France. Cette subvention pourrait être fixée au taux de 35% qui correspond à l'équivalent subvention des aides accordées aux industries situées en zone ouvrant droit au bénéfice de la Prime d'Aménagement de Territoire.

- Commune de Largitzen

La commune de Largitzen (275 habitants) a connu une rupture d'approvisionnement d'eau en 2003 et s'est ainsi lancée dans une démarche de recherche d'une nouvelle ressource. Un forage de reconnaissance a été réalisé en 2005 avec des analyses qualitatives et une étude de vulnérabilité concluante. Au vu de ces résultats la commune souhaite installer l'équipement définitif du forage et créer la conduite de liaison au réservoir communal.

Compte tenu de la lettre de la ministre demandant aux Agences de réserver une enveloppe sur 2006 pour les problèmes quantitatifs, il est demandé d'accorder cette aide au titre de la sécheresse alors même qu'elle ne figurait pas dans la liste des dossiers retenus aux modalités du 8ème programme conformément à la délibération N°06/08.

- Commune de Saint Baussant

La Commune de Saint Baussant a signé un contrat pluriannuel d'assainissement avec l'Agence en 2002 pour la collecte et le traitement de ses effluents. En 2003, la collectivité a souhaité bénéficier des modalités du 8ème programme, ce qui s'est traduit par la signature d'un nouveau contrat reprenant les opérations restantes à réaliser dont l'étude d'incidence et les études de vérification d'atteinte des objectifs physiques du contrat.

A ce jour ces études n'ont pas été réalisées car la station de traitement est soumise au régime de la déclaration et non de l'autorisation et que l'étude de réception est, depuis le 8ème programme, à la charge intégrale de l'Agence.

Au vu des dispositions prévues pour les contrats 8ème programme, le non-engagement de ces opérations est de nature à conduire à une retenue de 20% du montant des aides engagées par l'Agence au moment du solde du contrat.

Compte tenu du fait que la collectivité ne peut être tenue responsable de ces évolutions, il est proposé au Conseil d'Administration, de ne pas appliquer cette réfaction sachant que la totalité des autres travaux prévus au contrat ont été réalisés et sont à présent achevés.

Le contrat serait donc soldé en l'état lorsque les objectifs physiques du contrat seront mesurés et validés.

- Partenariat ADIVALOR-Agence

Un accord cadre national, relatif à l'aide publique pour la mise en place de la filière de collecte des déchets d'arsénite de soude, détenus par les viticulteurs et les distributeurs de produits phytosanitaires, a été signé le 21 juin 2006 par le MEDD, le MAP, ADIVALOR et les Agences de l'eau.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter les modalités financières arrêtées au niveau national pour le financement par les Agences de l'Eau du programme d'élimination de l'arsénite de soude.

- Conseil Général du Haut Rhin « Barrage de la Lauch »

Le Conseil Général du Haut Rhin s'est vu rétrocéder un certain nombre de barrages domaniaux dont le barrage de la Lauch. Celui-ci étant fortement fragilisé, il a été décidé une reconstruction totale. Dans la mesure où ce barrage joue un rôle significatif direct dans le soutien du débit d'étiage sur le bassin de la Lauch, le Conseil d'administration, en 1997, avait donné un accord de principe pour une participation financière au projet.

Cet engagement s'est traduit en séance de juin 2005 par une décision d'aide de l'Agence à hauteur de 19% du montant des travaux de 3 700 000 euros soit une subvention de 703 000 euros.

Le Conseil Général du Haut Rhin ayant demandé une augmentation de la participation financière de l'Etat, le démarrage des travaux a été retardé. A ce jour, les travaux n'ont toujours pas commencé mais la situation devrait se débloquer mi 2007.

L'aide décidée en 2005 sera donc caduque ; c'est pourquoi il est proposé au Conseil d'Administration d'annuler dès à présent cette aide et de la reconduire sous forme d'un contrat de 2 ans s'étalant sur 2007 et 2008 pour un même montant d'aide totale de 703 000 euros.

- Contrat avec les Mines de Potasse d'Alsace

Les Conseils d'Administration de l'Agence des 27 novembre 2003 et 31 mars 2004 ont approuvé le programme pluriannuel 2003-2006, portant sur la poursuite de la dépollution des terrils de sels historiques des Mines de Potasse d'Alsace pour un montant d'aide de 8,5 M€ représentant 50% de subvention sur les 17 M€ de travaux.

Conformément aux orientations retenues par la Commission inter services de contrôle des rejets des MDPA, ces derniers ont proposé d'accélérer le programme de dépollution pour réduire au plus tôt toute infiltration supplémentaire de sel en nappe.

L'Agence a pris acte de l'effet très positif de l'accélération du calendrier de dépollution et propose donc au Conseil d'Administration :

- de modifier l'échelonnement du financement des travaux : affectation en 2006 de travaux inscrits en 2007 pour un montant de 2,1 M€ correspondant à 1,050 M€ de subvention,
- d'attribuer aux MDPA une subvention complémentaire de 1 M€ correspondant à un montant complémentaire de travaux de 2 M€ pour accompagner l'accélération des travaux de dissolution de terrils.

4.b) Modification de la délibération 06/08 relative à la liste des dossiers retenus

M. BOULNOIS propose d'insérer deux dossiers d'assainissement de collectivité à la liste arrêté par le Conseil.

En effet, lors du conseil du 17 mars 2006, une liste positive de dossiers éligibles aux règles du 8ème programme a été adoptée. L'un des dossiers ne pouvant être concrétisé, M. BOULNOIS propose d'y substituer le dossier concernant la Communauté de communes de la Bièvre. En outre, l'Agence a la possibilité d'honorer un ultime dossier concernant le SIVOM de l'Alzette sous forme d'un contrat pluriannuel d'assainissement sur 3 ans. L'Alzette est un milieu récepteur très dégradé à la frontière entre la France et le Luxembourg. L'Agence propose d'honorer ce dossier dont l'impact sur le milieu est fort sous les modalités du 8ème programme.

Par ailleurs, M. BOULNOIS précise qu'une liste de dossiers d'aides isolées que l'Agence honore a été également arrêtée par le Conseil pour faire preuve de rigueur et éviter de transformer des contrats en aides isolées.

L'Agence souhaite intégrer à cette liste des aides isolées pour des opérations qui ne seront pas reprises au titre du 9ème programme. Ces opérations peu nombreuses concernent notamment l'acquisition de certains matériels agricoles spécialisés pour l'épandage des boues notamment.

M. SICHERMAN demande les observations du Conseil sur ces propositions.

M. MICHELET revient sur le barrage de Lauch et précise que des contributions financières de l'Etat et du "Fonds Barnier" se sont ajoutées et compliquent le dossier. M. MICHELET suggère que l'Agence attende quelques semaines pour mieux étudier la formulation de la convention.

M. WEBER souhaite, lui, formaliser rapidement la convention.

M. SICHERMAN soumet au vote les délibérations. Pas d'abstention ni d'opposition au sein du Conseil. Les dossiers particuliers ainsi que les modifications des listes de dossiers sont acceptés à l'unanimité. (Délibérations n°2006/29 - 2006/30 - 2006/31 - 2006/32 - 2006/33 - 2006/34 - 2006/35 et 2006/36).

VII. Divers

♦ Demande d'avis de principe d'augmentation d'autorisation de programme

En 2004, lors de la présentation du projet de bâtiment multifonctions, le Conseil a autorisé l'Agence à engager une autorisation de programme de 4,925 millions d'euros. Le permis de construire est obtenu. Une consultation d'entreprise a été lancée au printemps 2006. Les offres déposées dépassaient le coût d'objectif de la construction. L'Agence a demandé à l'architecte de revoir son projet technique et d'élaborer un nouveau DCE. L'évolution des prix du secteur du BTP et le coût technique de construction étant supérieur à celui qui était prévu, l'Agence souhaite augmenter son autorisation d'engagement d'un million d'euros.

Le projet de délibération sera présenté lors du prochain conseil si la demande de principe est acceptée.

Le Conseil d'Administration émet un avis de principe favorable pour une augmentation de cette autorisation d'engagement d'1 M€.

♦ Frais de déplacement

M. BOUNOIS présente l'évolution du barème des taux de remboursement forfaitaires des frais d'hébergement pour la métropole et les indemnités correspondant à l'Outre Mer. Cette nécessité résulte de la publication au Journal Officiel du 4 juillet 2006 d'un décret qui rehausse le taux de remboursement des frais d'hébergement.

Les frais de repas restent à 15€25. Les frais d'hébergement sont plafonnés à 60€ et il n'existe plus de distinction entre Paris et la province. Les établissements publics doivent adopter les nouvelles dispositions par délibération.

L'Agence propose de porter le remboursement forfaitaire des frais d'hébergement au taux unique de 60 € en Métropole, de 90€ dans les départements d'Outre Mer, et de 120€ dans les Territoires d'Outre Mer. Cette disposition est applicable pour les frais générés à compter du 1^{er} novembre 2006.

La délibération n° 2006/37 est adoptée à l'unanimité.

M. SOBANSKA remarque que le territoire de gestion de l'Agence de l'eau ne se résume pas au territoire métropolitain, et que des territoires extérieurs sont gérés directement par l'Agence de l'eau. M. SOBANSKA souhaite avoir plus de précisions sur ce sujet et notamment avec les départements et territoires d'Outre-Mer

M. BOULNOIS répond que l'AERM a un partenariat récent avec le Territoire de Mayotte qui deviendra prochainement un Département d'Outre Mer. Beaucoup d'informations paraissent à ce sujet dans le Journal Officiel.

L'Agence attend que le Comité de bassin de Mayotte soit constitué pour organiser les échanges entre le comité de bassin Rhin Meuse et le comité de bassin de Mayotte. M. BOULNOIS précise que tous les autres Départements d'Outre-Mer sont jumelés : la Martinique avec Loire-Bretagne, la Guadeloupe et la Réunion avec Rhône Méditerranée Corse, etc...

M. POTIER intervient sur un point concernant la participation de l'employeur aux frais de transport en commun du salarié, déjà évoqué lors du précédent conseil d'administration.

M. BOULNOIS répond que l'employeur a la possibilité depuis la loi SRU de participer aux frais de transport en commun de ses agents. Cette disposition est déjà effective en Ile de France. Des discussions interministérielles pour étendre cette mesure ont eu lieu mais n'ont pas encore abouti. L'Agence n'est pas encore autorisée à instaurer ces remboursements.

♦ Information sur les aides post-inondations d'octobre.

M. BOULNOIS aborde les inondations qui ont lieu dans le bassin quelques semaines avant le conseil. L'Agence commence à être sollicitée par les collectivités pour apporter son aide financière pour réparer les dégâts (enlèvement d'embâcles, restauration de cours d'eau et de berges). Les demandes ne sont pas considérables, ni en nombre ni en montant financier. M. BOULNOIS propose que la solidarité s'exerce comme en 2000 après la tempête de 1999, aucune enveloppe ni modalité particulière n'est soumise au vote. L'Agence peut apporter l'aide aux collectivités dans le cadre des crédits disponibles et selon les modalités existantes.

Le Conseil d'Administration prend acte de cette information.

M. SICHERMAN rappelle le calendrier des réunions à venir :

23 novembre 2006 matin : Commission des aides
23 novembre 2006 après midi : Conseil d'administration
22 mars 2007 : Conseil d'administration
28 juin 2007: Conseil d'administration
25 octobre 2007 : Conseil d'administration
22 novembre 2007 : Conseil d'administration optionnel

M. INGWILLER souhaite que la date du dernier Conseil d'Administration qui a toujours lieu la même semaine que le Congrès des maires de France soit revue.

M. BOULNOIS indique que le décalage d'une semaine doit être possible.

M. SICHERMAN clôt le Conseil d'Administration et remercie les Administrateurs pour leur participation active.

Le Président du Conseil d'administration

Le Secrétaire, Directeur de l'Agence

J. SICHERMAN

D. BOULNOIS